



ARRÊTÉ DU MAIRE

PM-2023-001
ARRÊTÉ MUNICIPAL
Relatif à la création d'un emplacement réservé
aux deux roues motorisés ou non motorisé
face au 81 rue de la république à Thourotte.

Le Maire de la commune de Thourotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et suivants, ainsi que les articles L.2213-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de Pénal et notamment l'Article R 610-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée.

Considérant la nécessité de créer des emplacements spécifiques pour les deux roues avec système d'accrochage par antivol ;
Considérant la gêne occasionnée aux piétons par le stationnement des deux roues sur les trottoirs ;
Considérant les risques de dégradation des mobiliers urbains non dévolus à l'accrochage des deux roues par antivol ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, face au 81 rue de la République, est supprimée la place de stationnement de véhicule au profit d'un emplacement réservé au stationnement des deux roues.

Article 2 :

Seul le stationnement des deux roues sur l'emplacement réservé prévu à l'article 1 du présent arrêté est autorisé.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville de Thourotte.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Thourotte, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de Thourotte seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thourotte le 3 juillet 2023

Monsieur le Maire,
Patrice CARVALHO



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique teerrecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.-

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20230703-pm20231-AR

Reçu le 10/07/2023

